

Paragraphe 000 «Conditions générales»

080 Construction écologique

081 Exigences (1).

.100 Les couches d'apprêt, produits d'accrochage, couches d'accrochage, couches de fond et enduits de lissage doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant ou correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1, au label ECO-INSTITUT ou équivalent.

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse emicode.com ou eco-institut-label.de.

~~-.110~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.120~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.130~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.140~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

.200 Les adjuvants dans la chape, la chape au sulfate de calcium et le béton dur doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant et doivent revêtir le label FSHBZ et ne doivent contenir aucun composant dommageable pour l'environnement et la santé.

*Les composants déterminants du point de vue écologique et toxicologique figurent dans le document *Méthodologie ecobau pour matériaux de construction*.*

~~-.210~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.220~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.230~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.240~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

.300 Les chapes au ciment ne doivent contenir aucun composant dommageable pour l'environnement et la santé et doivent être exempts d'halogène.

*Attestation: inscription dans le répertoire des ecoProduits ou selon la fiche technique de sécurité. Les composants déterminants du point de vue écologique et toxicologique figurent dans le document *Méthodologie ecobau pour matériaux de construction*.*

~~-.310~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.320~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.330~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.340~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

.400 Les chapes au sulfate de calcium CA ne doivent contenir aucun composant dommageable pour l'environnement et la santé et doivent être exempts d'halogène.

*Attestation: inscription dans le répertoire des ecoProduits ou selon la fiche technique de sécurité. Les composants déterminants du point de vue écologique et toxicologique figurent dans le document *Méthodologie ecobau pour matériaux de construction*.*

Paragraphe 000 «Conditions générales»

081 .500 Les durcisseurs, agents thixotropes, glacis et autres traitements de la chape en asphalte coulé AS doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants.

.600 Les produits d'apprêt, d'étanchéité pour joints et les mastics doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant soit correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1, au label Eco-**INSTITUT** ou équivalent. En milieu sec, ces produits doivent être exempts de fongicides.

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse emicode.com ou eco-institut-label.de.

.700 Le durcissement des mastics silicones ne doit pas entraîner d'émanations de composants nuisibles pour la santé.

Attestation: inscription dans le répertoire des ecoProduits ou selon la fiche technique de sécurité. Les composants déterminants du point de vue toxicologique figurent dans le document Méthodologie ecobau pour matériaux de construction. .

082 Exigences (2).

.100 Les matériaux isolants en polyuréthane PUR/PIR ne doivent pas contenir d'halogène.

.200 Les récipients vides ne seront pas jetés dans les bennes de chantier. Ils doivent être repris par l'entrepreneur et si possible recyclés.

.300 Lors du nettoyage des outils et des récipients, les résidus de matériaux ne doivent pas être rejetés dans les eaux, les égouts, le sol ou le sous-sol.

.400 01 Description

.500 à .800 dito .400

~~083~~ Article principal supprimé.